Image not found or type unknown

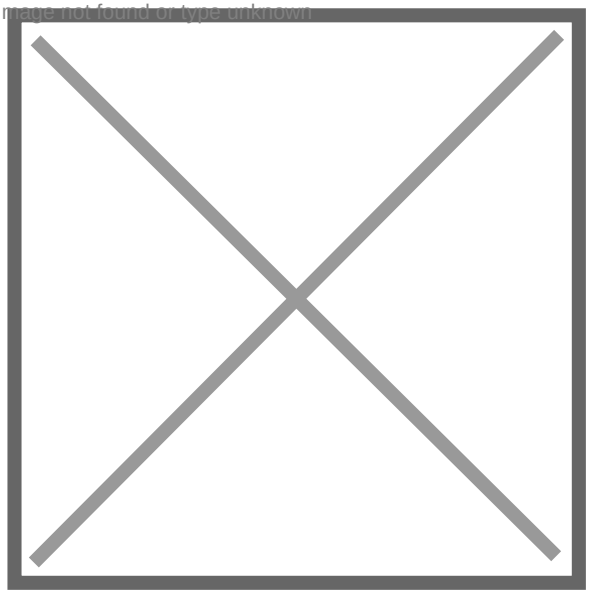

Ballon d eau chaude hors service depuis 2 mois

Par **jane42**, le **03/09/2012** à **10:01**

Bonjour,
depuis le 13 juillet je n ai plus d eau chaude dans mon logement j ai un ballon qui est hors d usage qui se trouve au dessus de la baignoire
j ai contacté l agence gérante de mon appartement les plombiers sont passés mais rien de neuf depuis
ils ne veulent pas changer l appareil car mauvaise situation
j ai proposer de mettre une douche a la place et de ce fait il ne devrait pas changer la place du chauffe eau mais le propriétaire ne veut pas il préfère mettre un chauffe eau dans la cuisine ce qui engendrerait évidement des travaux supplémentaire dans la cuisine changer tous mes meubles de place et dans la salle de bain ôter le ballon et refaire le carrelage
je suis assistante maternelle je ne peux me permettre d avoir trop de poussière et de désordre dans mon appartement pendant mon travail
nous sommes le 3 septembre je n ai toujours pas d eau chaude je me douche ainsi que mes deux filles a l eau froide et pour le reste des tâches ménagère je suis obligé de faire chauffer de l eau
quels droits et que puis je faire pour faire avancer les choses !!!
puis je demander une diminution des charges en dédommagement pour le préjudice subit?

Par **Lag0**, le **03/09/2012** à **10:40**

Bonjour,
Si vous êtes en métropole, la fourniture d'eau chaude fait partie des conditions pour classer le

logement comme décent.
Le bailleur doit donc remédier au plus vite à ce problème.
Mettez-le en demeure d'effectuer les travaux dans un délai raisonnable (15 jours me parait amplement suffisant pour un remplacement de cumulus) sans quoi vous saisirez la justice et demanderez au passage des dommages et intérêt pour le préjudice subi.

Par **cocotte1003**, le **03/09/2012** à **13:21**

Bonjour, faites votre demande par lrar à l'agence avec copie simple au bailleur, cordialement

Par **Lag0**, le **03/09/2012** à **13:51**

[citation]faites votre demande par lrar à l'agence avec copie simple au bailleur,[/citation]
Personnellement, je conseillerais de faire directement la mise en demeure au propriétaire avec copie à l'agence. En effet, s'il faut ensuite saisir la justice, c'est le propriétaire qu'il faudra assigner et la mise en demeure pourra être versée au dossier.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés